

Commission des droits
Note n° 1840 - 31 mai 2017

Accès au code des PMI-VG

Entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017, le nouveau code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMI-VG) est accessible sur le site Legifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

Pour ce faire :

- Aller dans « Les codes en vigueur » puis choisir :
« Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ».
- **Pour retrouver la concordance entre les anciens et les nouveaux articles du code refondu :**
 - aller sur Legifrance
 - à droite de l'écran d'accueil dans « Qualité et simplification du droit »
cliquer sur « Codification »
 - choisir « Tables de concordance et dossiers des codes récents »
 - chercher le code dans la liste
 - ouvrir « Partie législative au JO du 29/12/2015 (ancienne / nouvelle référence)